

Département
du Doubs

Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Communautaire de la Communauté de
Communes Loue Lison (C.C.L.L.)

SÉANCE DU 11 FEVRIER 2019

L'an deux mil dix-neuf,
Le onze février,

Le comité de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni à la salle des fêtes de Liesle sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de février.

N° 13/19

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 4 février 2019
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 18 février 2019,

Objet de la délibération :

**Voirie / travaux Eternoz :
convention d'entente Eternoz
- CCLL**

Nombre de membres	
- En exercice :	99
- Présents titulaires :	64
- Absents :	
· Dont suppléés :	3
· Dont représentés :	11
· Excusés :	7
· Non excusés :	14
- Votants :	78

Résultat du vote	
- Pour :	78
- Contre :	0
- Abstention :	0

Présent(e)s Mesdames et Messieurs les membres en exercice.

M. Bourgon Jean-Michel à M. Marechal Philippe, M. Bole Léon à M. Maire Pierre, M. Dard Pierre à M. Chatelain Claude, M. Lièvermont Jean-Michel à Mme Nicole Morel, M. Chabod Gérard à M. Pernin Daniel, M. Roland Jean-Louis à Mme Petit Marie-Jeanne, M. Amiez Yves à M. Ducret Sylvain, Mme Galmiche Christelle à Mme Calvi Virginie, Mme Groleau Colette à M. Jouvin Christophe, M. Bole Joel à M. Marguet Vincent, M. Vergéy André à M. Groshenry Maxime

Suppléé(e)s M. Vermot-Desroches Gérard par Mme Jouffroy Marie-Claude, M. Dugourd Pascal par M. Legain Christophe, M. Laithier Didier suppléé par M. Vernerey Michel

Excusé(e)s Mmes Muller Valérie, Fietier Danièle & Keller Véronique, Ms. Nicolet Jean-Paul, Maugain Romuald, M. Chaussarot Michel & Bruchon Pierre

Absent(e)s Mmes Faillenet Maryse, Breuillot Christine, Leblanc-Vichard Françoise, Ragot Maryvonne & Boucon Galimard Sabine, Ms. Maurice Jacques, Percier Pascal, Pogliano Jean-Louis, Sage Jean-Luc, Laporte Jean, Boillon Michel, Petetin Yves, Simon Gilles & Bourquin Michel

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Pierre Daudey, ayant obtenu la majorité, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

- Vu le transfert de la compétence voirie à la CCLL,

Considérant que la commune d'Éternoz a lancé des travaux de renforcement de voirie estimés à 90 822.79 € HT dont une partie relève de sa compétence (17 154.28 € HT) et une autre de la compétence voirie de la CCLL (73 668.51 € HT),

Considérant que le marché signé par la commune court encore,

Il est proposé de confier la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de ces travaux à la commune.

L'ensemble des modalités de la convention a été communiqué aux conseillers communautaires.

Après échange, le conseil communautaire, invité à se prononcer, à l'unanimité, autorise le Président à signer cette convention d'entente avec la commune d'Éternoz.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20190211-13-19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/02/2019

Fait et délibéré en séance, le 11.02.19
Communauté de Communes
Loue Lison
7, rue Edouard Bastide
25290 ORNANS
Jean-Claude GRENIER
Président